

SÉANCE DU 19 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARRÉ Véronique**, **BINET Blandine** (représentant Mme **ROTURIER Magali**), **CESBRON Bernard**, **CHOIMET Valérie**, **COTTENCEAU Marylène**, **CRESTIN Joseph**, **DEROUINEAU Linda**, **MALINGE Anne** (représentant M. **FARDEAU Mathieu**), **ROBERT Frédéric** (représentant M. **POISSONNEAU Claude**), **TIJOU Liliane** et **VAN VOOREN Cédric** (représentant M. **SABATINI Ange**)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M., **FARDEAU Mathieu** (représenté par Mme **MALINGE Anne**), **HELBECQUE Luciane**, **ROTURIER Magali** (représentée par Mme **BINET Blandine**), **BARILLÈRE Jean-René**, **KOCHAN Stève**, **POISSONNEAU Claude** (représenté par M. **Frédéric ROBERT**) et **SABATINI Ange** (représenté par M. **VAN VOOREN Cédric**)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Madame Marylène COTTENCEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 21 juillet 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 21 juillet 2023.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 14/06/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

Rajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au rajout au point III. FINANCES du point suivant : « Budget annexe Gendarmerie – Décision modificative budgétaire n°3 »

✚ Accord du conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour.

I – INTERCOMMUNALITÉ

CHOLET SPORTS LOISIRS – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES CLASSES VERTES DES ÉCOLES DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024-2024/2025 ET 2025/2026

Monsieur le Maire expose que l'Agglomération du Choletais donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Local Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air)

Dans le cadre des classes découvertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de RIBOU.

La présente convention a pour objet définir le mode de fonctionnement relatif à la restauration des élèves et des enseignants dans le cadre des activités à caractère éducatif et sportif (notamment pour les classes de découverte) organisées au CISPA au Port de RIBOU. Elle est passée pour 3 années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et prend effet le 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

II- MARCHÉS PUBLICS

RÉHABILITATION DU R+1 DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet THOLIA ARCHITECTURE, domicilié à Maulévrier, concernant la réhabilitation du R+1 de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en logement de fonction.

Monsieur le Maire expose qu'à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en octobre 2022, l'enveloppe provisoire des travaux pour le logement de fonction a été estimée à 124 605 € HT sur la base d'une esquisse de janvier 2022. Les évolutions du programme, mises en exergue par les études d'avant-projet, et surtout la prise en compte d'une augmentation réelle des coûts en raison du contexte inflationniste actuel, ont fait évoluer l'enveloppe générale à affecter aux travaux.

Cette nouvelle estimation de 180 900 € HT (+ 17 700 € HT d'option de réfection de toiture tuile) au stade de l'avant-projet est donc considérée comme définitive et doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suivant les articles 8 du CCAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification du marché concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du R+1 de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en logement de fonction.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ – MODIFICATION DE MARCHÉ – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet THOLIA ARCHITECTURE, domicilié à Maulévrier, concernant la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé.

Monsieur le Maire expose qu'à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en octobre 2022, l'enveloppe provisoire des travaux pour le logement de fonction a été estimée à 436 380 € HT sur la base d'une esquisse de janvier 2022. Les évolutions du programme, mises en exergue par les études d'avant-projet, et surtout la prise en compte d'une augmentation réelle des coûts en raison du contexte inflationniste actuel, ont fait évoluer l'enveloppe générale à affecter aux travaux.

Cette nouvelle estimation de 704 600 € HT au stade de l'avant-projet est donc considérée comme définitive et doit faire l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suivant les articles 8 du CCAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification du marché concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé.

III- FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 2313 – Immobilisations en cours	- 1 000.00 €	
D 21318 – Autres bâtiments publics	+ 1 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE »

Monsieur le Maire informe les élus que l'école primaire publique de l'Evre a déposé un dossier de demande de financement au titre du dispositif « Notre Ecole, Faisons là ensemble » pour le projet de végétalisation de la cour de l'école.

Monsieur le Maire informe les élus que la commission Académique a validé l'attribution d'une aide d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel (jardinières, carrés potagers, récupérateurs d'eau, ...) et présente aux élus le projet de convention à conclure entre la commune et l'Etat ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention à la commune par l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame BINET Blandine ne prenant pas part au vote, 13 voix pour,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune de VEZINS et l'Etat pour le projet « Végétalisation de la cour » de l'école primaire publique de l'Evre dans le cadre du dispositif « Notre école faisons là ensemble »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

VENTE DE TERRAINS A L'ENTREPRISE FERMETURES LOIRE OCEAN

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°34/2022 fixant la vente de terrains à l'entreprise FERMETURES LOIRE OCEAN, domiciliée rue du Chapelet à VEZINS, pour un coût de 21.60 €/m², pour une superficie estimée avant bornage à 2 561 m².

Monsieur le Maire présente aux élus les documents d'arpentage numérotés et précise à la vue du plan de division présenté que les parcelles concernées par la vente sont les parcelles nouvellement cadastrées AI n°168 d'une superficie de 2 187 m² et AI n°171 d'une superficie de 705 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la vente des parcelles cadastrées AI n°168 d'une superficie de 2 187 m² et AI n°171 d'une superficie de 705 m² à l'entreprise FERMETURES LOIRE OCEAN, domiciliée 6 rue du Chapelet à VEZINS, pour un coût de 21.60 €/m².

RAPPELLE que les frais d'actes notarié seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

IV- VOIRIE

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE ECLUSE DOUBLE RUE DU PARC (RD 65)

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le souhait de la commune de réaliser une écluse double avec pour objectif de modérer la vitesse des usagers rue du Parc (RD 65).

Monsieur le Maire présente aux élus la convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la création d'une écluse double rue du Parc (RD 65) actuellement en phase de test.

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement précédemment cité.
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.
- De définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien à conclure avec le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la création d'une écluse double rue du Parc (RD 65)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précédemment citée.

V- PATRIMOINE

CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

Monsieur le Maire rappelle que le réseau fibre optique est actuellement déployé sur la commune de VEZINS et informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'entreprise ORANGE pour la signature d'une convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le lotissement Le Château.

Monsieur le Maire précise que la désignation d'ORANGE n'empêche pas de choisir un autre opérateur qui de droit pourra bénéficier de la mutualisation du réseau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ORANGE la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'ensemble des habitations du lotissement Le Château.

VI-RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'année scolaire 2023-2024, un étudiant va réaliser un stage à l'année au sein du service technique de la commune VEZINS dans le cadre son CAPA Jardinier Paysagiste réalisé à la MFR de Chalonnes sur Loire.

Monsieur le Maire informe également les élus que, s'agissant d'un stage à l'année, la réglementation en vigueur impose une gratification minimale obligatoire de 4.05 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec la MFR de Chalonnes sur Loire pour l'accueil d'un stagiaire pour l'année 2023/2024.

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la réglementation en vigueur.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'aux termes du Code de Gestion de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code de Gestion de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par délibération n°97/2022 du 14 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2/2020, n°10/2022 et 49/2022 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les fonctions de Secrétaire Général.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'Attaché territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'aux termes du Code de Gestion de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code de Gestion de la Fonction Publique,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par délibération n°97/2022 du 14 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2/2020, n°10/2022 et 49/2022 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 21 juillet 2023 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et de l'expérience nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juillet 2023

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » -
RATTACHEMENT A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue cette couverture

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Sèvre Loire Habitat – Rapport sur les comptes annuels 2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a apporté sa garantie pour le financement d'opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux conduites par Sèvre Loire Habitat. A ce titre, Monsieur le Maire présente aux élus le rapport des comptes annuels de Sèvre Loire Habitat pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pacte de coopération centres sociaux/socioculturels/CAF/AdC – CR du 1^{er} atelier

Monsieur le Maire présente aux élus le compte rendu du 1^{er} atelier en date du 8 juin dernier, organisé dans le cadre du renouvellement du Pacte de coopération entre les Centres Sociaux – Centres Socioculturels, la CAF et l'AdC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune était représentée par Mathieu FARDEAU.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 6 septembre 2023 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

